

COMITE TGV REACTION CITOYENNE

CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA COMBERIE » 86440 MIGNE-AUXANCES
Tél. : 06 81 13 67 91 e-mail : reaction-tgv@wanadoo.fr site : <http://www.comitetgv.fr>

Madame Elisabeth Borne
Première ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Migné-Auxances, le 5 septembre 2022

Objet : Sobriété énergétique en France

Madame la Première ministre,

Nous suivons avec attention le déroulement du Plan « Sobriété énergétique en France » que vous avez initié en juin 2022 et particulièrement le volet « État exemplaire », communication du 22 juin 2022.

Concernant le Transport ferroviaire par TGV, nous rappelons pour mémoire l'étude effectuée en 2020, sous l'égide du Comité TGV Réaction Citoyenne, concernant les effets d'une adaptation de la vitesse de circulation des TGV qui prend un relief particulier alors que le prix de revient de l'énergie électrique pour 2023 se situera à 1000 € le MWh.

Outre une réduction sensible des nuisances sonores et vibratoires impactant l'environnement et les riverains, une limitation de la vitesse de circulation à 250km/h au lieu de 300 à 320 km/h actuellement permettrait de diminuer la consommation d'énergie de 24 % à 30 % sur un voyage aller-retour Paris – Bordeaux, par exemple.

L'influence de cette mesure, correctement intégrée, conduirait à un effet négligeable sur la durée du voyage porte à porte pour les usagers ainsi que sur la capacité des lignes LGV ⁽¹⁾

Dans le vaste chantier qui s'annonce suite au Plan en référence, il y a là un gisement d'économies d'énergies vertueux tant d'un point de vue économique qu'environnemental.

N'est-il pas impérieux de demander, à cette occasion, une étude indépendante permettant de sortir du dogme dépassé de « la vitesse ferroviaire pour la vitesse », au détriment de tout le reste ?

Nous rappelons ici que le montant des dépenses d'énergie est le deuxième poste du budget de la SNCF, soit 9 TWh d'électricité par an, dont 3,5 TWh pour la circulation des TGV, correspondant à 3,5 Milliards d'euros de dépenses, en projection 2023, pour ces derniers.

¹ Capacité commerciale c'est à dire le nombre maximal de trains pouvant circuler en 1 heure dans le même sens. Ce nombre est conditionné par l'infrastructure - espace-temps minimal entre 2 trains - et indépendant de la vitesse de circulation.

L'économie induite par cet aménagement de la vitesse maximale de croisière des TGV représente entre 0,84 à 1,05 TWh d'énergie électrique, soit la consommation moyenne annuelle en France de 454 000 personnes, pour une valeur de 0,84 à 1 milliard d'euros par an .⁽²⁾

Il y a 19 ans le Concorde, ultra performant en vitesse, n'a pas survécu à l'augmentation du coût de l'énergie. Tirons la leçon de cette décision pour diminuer la vitesse des rames de TGV.

Vous avez demandé aux entreprises ce 29 août « de prendre leur part pour réduire la consommation d'énergie ».

Gageons que la SNCF établira pour septembre, selon votre demande, son plan de sobriété qui ne peut que passer par la réduction de vitesse.

Le mode de transport par TGV est intéressant mais ne doit-il pas s'adapter aux contraintes sociologiques et environnementales et participer aux efforts de sobriété énergétique de la nation ?

Nous restons à votre disposition pour tous compléments éventuellement nécessaires à vos actions sur le sujet et dans cette attente, soyez assurée, madame la Première Ministre, de notre sincère considération.

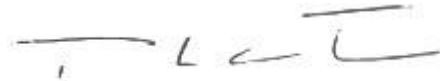
*Le président de l'Association Contre
les Nuisances de la LGV Nord Vienne*

Bernard FY,



*Le président
du Comité TGV Réaction Citoyenne*

Patrick LANTRES



² Sur la base de 1000 € le MWh d'énergie électrique en prix de revient.

Copie aux élus concernés par la LGV SEA :

Mmes et MM les Sénateurs

Mmes et MM les Députés

MM les Présidents de Région

Mmes et MM les Présidents de Conseil Départemental